Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-214002099-20261013-20261013_02-DE

Département des Landes
Communauté de Communes du Seignanx
Ville d'ONDRES

Ondres
L'océan comme horizon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

N° 20261013_02

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le sept octobre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice**.

Nombre de membres du Conseil Municipal	29	**Date de convocation**	Le 7 octobre 2026
Nombre de présents	26	**Date d'affichage**	Du 19.10.2026 au 20.12.2026
Nombre de pouvoirs	2	**Secrétaire de séance** *(conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)*	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	28	**Rapporteur**	M. le Maire
Nomenclature	5.6.1.1	**Certifiée exécutoire**	Le 19 octobre 2026

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. Franck SAPIN ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; Mme Virginie BERTOLI ; M. Patrice CORRIHONS ; Mme Elisabeth MÉLIS ; Mme Évelyne BERTHET-PIQUÉE
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES, pouvoir à Mme Martine SEGUI ; Mme Diana CAMAIONE, pouvoir à M. Alexandre GILLOIR.
ABSENTE EXCUSÉE : Mme Cyprine LAVAUD.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS A LA SUITE DE LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

À la suite de la démission de M. Jean-Guy RENON de ses fonctions de deuxième Adjoint au Maire, présentée le 29 septembre 2026 et devenue définitive à compter de son acceptation par M. le Préfet des Landes le 6 octobre 2026, et sous réserve de la décision du Conseil municipal de réduire le nombre d'Adjoints de huit à sept, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la modification des indemnités de fonction attribuées aux élus.

En effet, la loi n°2025-1249 a modifié l'article L2123-24 du CGCT : l'enveloppe indemnitaire globale n'est plus calculée sur la base du nombre d'Adjoints réellement en fonction mais sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints autorisé pour la strate de la Commune (30 % de l'effectif légal du conseil municipal) :
Population légale : 6 627 habitants
Enveloppe Globale Maximale Théorique (Loi n° 2025-1249) : 244,86 % soit 10 065,00 € bruts mensuels.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-214002099-20261013-20261013_02-DE

Ainsi, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale demeure inchangé que le Conseil Municipal nomme ou non la totalité des Adjoints auxquels la Commune a droit en fonction de sa strate.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

VU la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment son article 3 modifiant les règles de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale ;

VU la démission de ses fonctions de deuxième Adjoint au Maire présentée par courrier en date du 29 septembre 2026 par M. Jean-Guy RENON, devenue définitive à compter de son acceptation par M. le Préfet des Landes le 6 octobre 2026 ;

VU la délibération n°20261013_01 en date du 13 octobre 2026 par laquelle le Conseil municipal a acté la décision de ne pas remplacer M. Jean-Guy RENON et de réduire le nombre d'Adjoints au Maire de huit à sept ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2025-1249, l'enveloppe indemnitaire globale maximale n'est plus calculée sur la base du nombre d'Adjoints effectivement en fonction, mais sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints autorisé pour la strate de la Commune (soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal) ;

CONSIDÉRANT que la population légale de la Commune s'établit à 6 627 habitants et que l'enveloppe globale maximale théorique est fixée à 244,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à un montant mensuel brut de 10 065,00 € ;

CONSIDÉRANT que, malgré le passage de huit à sept Adjoints, le montant global de l'enveloppe indemnitaire de la Commune demeure inchangé ;

CONSIDÉRANT la proposition de maintenir les taux et montants d'indemnités mensuelles brutes actuellement attribués aux élus sans modification de la clé de répartition antérieure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de maintenir les taux et montants des indemnités de fonction précédemment attribués au Maire, aux Adjoints en fonction ainsi qu'aux Conseillers Municipaux délégués, selon le tableau de répartition ci-après :

Fonction	Bénéficiaire	Taux Max Individuel	Montant Max Individuel	Taux Voté Maintenu	Montant Mensuel Brut Voté
Maire	Patrick de CASANOVE	58,30 %	2 396,43 €	58,30 %	2 396,43 €
Adjoint 1	Martine SEGUI	23,32 %	958,57 €	18,65 %	766,61 €
Adjoint 2	Cyprine LAVAUD	23,32 %	958,57 €	18,65 %	766,61 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 040-214002099-20261013-20261013_02-DE

Département des Landes
Communauté de Communes du Seignanx
Ville d'ONDRES

Ondres
L'océan comme horizon

Adjoint 3	Guillaume LE BARBIER de BLIGNÈRES	23,32 %	958,57 €	18,65 %	766,61 €
Adjoint 4	Annabella LESAGE	23,32 %	958,57 €	18,65 %	766,61 €
Adjoint 5	Yannick SAUBES	23,32 %	958,57 €	18,65 %	766,61 €
Adjoint 6	Sylviane LECLOU	23,32 %	958,57 €	18,65 %	766,61 €
Adjoint 7	Franck SAPIN	23,32 %	958,57 €	18,65 %	766,61 €
Conseiller Délégué 1	Thomas GREILSAMER	*Dispositions spécifiques de l'article L. 2123-24-1 III du CGCT*		18,65 %*	766,61 €
Conseiller Délégué 2	Alexandre GILLOIR	*Dispositions spécifiques de l'article L. 2123-24-1 III du CGCT*		18,65 %*	766,61 €
TOTAL RÉEL EXÉCUTIF	**10 élus bénéficiaires**	-	-	**226,15 %**	**9 295,92 €**

CONSTATE que le montant total des indemnités ainsi allouées s'élève à 226,15 % de l'indice de référence, respectant strictement l'enveloppe indemnitaire globale maximale légale de 244,86 % (10 065,00 € bruts mensuels) fixée pour la strate de la Commune ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

MAIRIE D'ONDRES 40440

Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER